

2-2 Les stratégies à mettre en œuvre dans le PLH

2.2.1 Construire une approche globale et négociée de l'habitat

Les objectifs politiques globaux

- **Accroître l'attractivité de l'agglomération et sa mixité sociale**

- Maintenir les ménages de l'agglomération et attirer des ménages de l'extérieur,
- Réduire les écarts d'évolution démographique,
- Favoriser une mixité sociale et générationnelle de l'ensemble des communes,
- Réduire les concurrences résidentielles internes à la région stéphanoise et l'agglomération.

- **Conjuguer le renouvellement des centres urbains et la structuration de l'urbanisation péri-phérique**

- **Conduire une stratégie de renouvellement urbain**

La négociation d'objectifs cadres . . .

- **Définition d'objectifs politiques communautaires sur la démographie et la diversification de l'habitat, le type de développement urbain, le type de produits de logements à développer.**

A trois échelles : agglomération (replacée dans la région stéphanoise), secteurs de l'agglomération, par type de communes confrontés et enrichis avec les objectifs et projets des communes.

- **Mise en place** d'un observatoire et d'une commission de suivi du PLH de SEM et d'un partenariat pérenne des acteurs de l'habitat.

Traduction en "droits et devoirs" d'habitat

A l'échelle Saint-Etienne Métropole, secteur et communes :

- **Définition** d'objectifs qualitatifs et quantitatifs d'adaptation du parc,
- **Intégration** des objectifs PLH dans les futurs PLU,

et en "actions et incitations"

Trois types d'interventions financières à envisager pour Saint-Etienne Métropole

- **Intervention foncière**, démolition, relogement (Poste financier important de l'ordre de 75 à 85% de l'enveloppe globale) sur des sites de renouvellement urbain prioritaires.

- **Appui aux politiques de réhabilitation** du parc privé ancien (appui ciblé à des OPAH, copropriétés)

(10 à 15% de l'enveloppe globale).

- **Aide à l'ingénierie habitat et à la qualité**

Programmation urbaine, charte qualité lotissement, appui à des interventions de professionnels du paysage (5 à 10% de l'enveloppe globale).

- **Contractualiser** la palette des aides des partenaires en fonction des priorités du PLH, avec l'ANAH, CG, Région, EPORA, CDC....